



MAIRIE  
DE  
**PENCRAN**  
29800

Tél. : 02 98 85 04 42  
Fax : 02 98 85 68 60

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMON

Date de convocation : 21 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

Excusés : Daphné HERMES (pouvoir à Amar HEDDADI), Céline LANGUENOU (pouvoir à Annick JAFFRES)

Absent : Joachim FRAOUTI

Avant l'ouverture de la séance, le maire sollicite les conseillers pour inscrire un nouveau point à l'ordre du jour à savoir l'aménagement du circuit PDIPR ; Ce dossier sera traité en point n° 11.

---

### 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

### 2) REFORME DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3) REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente le dispositif de la taxe d'aménagement à l'assemblée : son principe, son mode de calcul, ses exonérations de droit et ses exonérations facultatives.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
**DECIDE :**

- D'augmenter le taux de **3.5 % à 5 %** sur l'ensemble du territoire communal,
- de ne pas retenir d'exonérations facultatives sauf pour
  - les abris de jardin à hauteur de 66 %
  - les logements sociaux

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme

### 4) CONVENTION RASED

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le conseil municipal participe financièrement au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sur le territoire de la circonscription de Landerneau. La convention actuelle arrive à échéance.

Après la présentation et les explications de Guylaine Séné, adjointe aux affaires scolaires, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour 2021-2024.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

### 5) ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 2 septembre 2021, il convient de procéder à des mandats d'admission en non-valeur pour des factures eau, garderie, jardin d'enfant et cantine sur le budget général pour annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercices	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irrécouvrables (compte 6541)
2014	58.53 €	5.32 €
2015	50.36 €	3.80 €
2016	376.32 €	4.13 €
2017	1389.72 €	179.84 €
2018	435.22 €	197.51 €
2019		29.41 €
2020		0.90 €
<b>Total</b>	<b>2 310.15 €</b>	<b>420.91 €</b>
<b>Total général</b>		<b>2 731.06 €</b>

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 731.06** euros.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

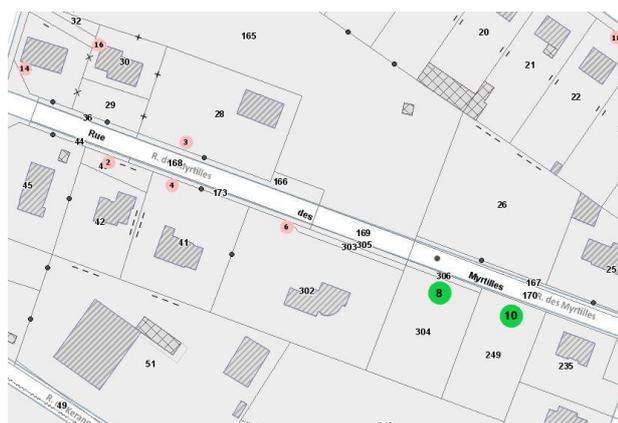
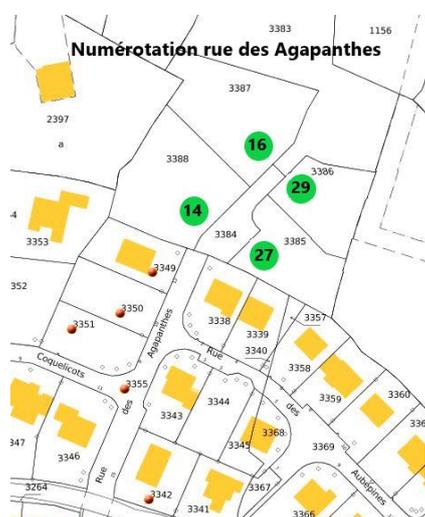
## 6) NUMEROTATION DE VOIRIE

Afin de permettre la mise en place de la fibre optique sur la commune, le Maire propose de mettre en place une numérotation pour la rue des Agapanthes et la rue des Myrtilles.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

De numéroter ces rues comme indiqué sur les plans annexés à cette délibération



## 7) DECLASSEMENT DE VOIRIE

Au lieu-dit Rudullac'h, la commune décide de céder gratuitement la parcelle cadastrée A 3389 correspondant à un délaissé de voirie aux Consorts BERTHOU.

### DÉCLASSEMENT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
A	3389	120 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE :**

- de déclasser cette parcelle du domaine public communal ;
- de céder gratuitement la parcelle aux Consorts BERTHOU.

## 8) AVENANTS A LA CONVENTION AVEC L'EPF

### PROJET DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle le projet initial de la collectivité de réaliser, sur la commune de Pencran un projet mixte (habitat/maison médicale). Par suite, la commune a été démarchée par un opérateur pour réaliser une supérette, une boulangerie et une station-service en lieu et place du projet mixte. La commune souhaite donner suite à ce projet qui répond aux objectifs de renouvellement urbain du secteur et à la redynamisation du bourg qui n'accueille actuellement que deux commerces.

En outre, l'accueil de ces commerces est susceptible de créer un ou plusieurs emplois sur la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 2 et 4 lieudit Kernévez à Pencran (29800). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop

importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Pencran a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 3 février 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi des évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 3 février 2021,

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Pencran souhaite réaliser une opération d'activités économiques et commerciales au titre du développement économique sur le secteur de Kernevez à Pencran,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi des évolutions, il est nécessaire de revoir le projet et les engagements de la collectivité figurant au sein de la convention opérationnelle d'actions foncières du 3 février 2021

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1.1 « projet et engagements de la collectivité » de la convention initiale,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du maire,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 3 février 2021 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

### **PROJET PROGRAMME MIXTE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Pencran un programme mixte de logements, de commerces et d'activités paramédicales en centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur Le Bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Pencran a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 décembre 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet « Le Bourg » de la commune de Pencran ayant subi quelques évolutions suite au changement de destination d'autres projets en cours sur la commune sous convention EPF (secteur Kernévez), il est nécessaire de revoir les critères d'engagement de la collectivité prévus initialement sur le secteur « Le Bourg »,  
Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2018,

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Pencran souhaite réaliser une opération mixte de logements, commerces et activités paramédicales,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, suite à l'évolution des autres projets en cours sur la commune (secteur Kernévez), il est nécessaire de revoir les critères d'engagement de la collectivité prévus initialement sur le secteur « Le Bourg »,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1.1 de la convention initiale,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9) CANDIDATURE AU LABEL « TERRE SAINE » CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :

- ✦ Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- ✦ Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- ✦ Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Pencran concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Pencran depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides

## **10) RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

### ✓ Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

### ➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

#### **Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

## Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %
---------	---	--------

### ➤ Agents affiliés IRCANTEC

#### Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

#### ✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

#### ✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Accord du conseil à l'unanimité

## 11) AMENAGEMENT CIRCUIT PDIPR

François MOREAU, adjoint à l'urbanisme présente le projet aux conseillers.

La commune de PENCRAN envisage l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée « *Monts et Vallées* » dont le tracé est annexé à la présente délibération.

Elle souhaite également classer ce circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de l'itinéraire. En effet, cette inscription permet à l'itinéraire de bénéficier des assurances du Département du Finistère (qui protègent le propriétaire privé et le randonneur en cas d'accident), de pérenniser et d'homogénéiser le balisage. De plus, ce circuit pourra faire l'objet d'une promotion touristique.

Au stade de l'étude de faisabilité commandée par la CCPLD et réalisée par l'ONF, l'estimation des travaux se décompose comme suit :

### Pencran - Circuit des Monts et Vallées - 9,6km

Nature équipement	Etat	Action proposée	Fourniture	Main d'œuvre
Balisage	A créer	Installation de flèches	2 200 €	1600 €
		Balisage peinture		600 €
Panneau de présentation du circuit	Existant mais pas au départ du circuit	Installation d'un panneau de présentation du circuit au départ	1200 €	250 €
Végétation sur le chemin	Détériorée	Retrait de la végétation		200 €
Traversée de RC dangereuse (Croix Neuve)	A améliorer	Installation d'un panneau "Piétons attention route dangereuse"	250 €	150 €
			<b>3 650 €</b>	<b>2 800 €</b>

Le financement de ce projet est envisagé ainsi

- Conseil Départemental du Finistère :
  - Aménagement : 20 %
  - Signalétique : 50 %
- CCPLD : Fond de concours suivant délibération du conseil communautaire du 9 Avril 2021 jointe en annexe

Les élus sont également appelés à se prononcer sur la participation de la commune à un marché de fourniture et pose de signalétique et mobilier (les prestations pouvant être distinguées) sous la forme d'un groupement de commande impliquant les communes du territoire de la CCPLD.

Ce marché à commande serait mis en place pour une durée globale de 4 ans, reconductible chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tracé et l'estimation financière, la demande d'inscription au PDIPR du sentier «*Monts et Vallées*» et son plan de financement,
- Autorise le passage et le balisage sur les parcelles privées (chemins ruraux) et publiques de la commune,
- Autorise le Maire et/ou le 1<sup>er</sup> adjoint :
  - A signer les conventions de passage en terrain privé,
  - A réaliser les travaux,
  - A solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs,
  - A signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture, et pose de signalétique et mobilier pour les sentiers de randonnées.

Jennifer Nou demande que le tracé soit sécurisé aux endroits les plus dangereux

## **12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire informe l'assemblée de l'arrivée de Julien FLOCH responsable du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

Affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021